RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: A853A36D-0B7F-855E-81FC-2AB415379467

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
RENNES
Le 28/07/2026 Dossier 2026 00023669, référence 3504P61 2026 A 03119
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

63 ROCHESTER
SNC au capital de 1 000 euros
Siège Social : 75 rue de l'Alma
35000 RENNES
979 913 969 RCS RENNES

ci-après la « **Société** »

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre :

1. **CIFRA**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 4 rue des Vaux Parés, 35510 Cesson-Sévigné, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 413 026 550, représentée par Monsieur François TRAVERS en sa qualité de Président, déclarant avoir tous pouvoirs aux fins des présentes,

La soussignée 1 étant ci-après également dénommée le « **Cédant** »,
De première part,

Et

2. **HS FINANCES**, société par actions simplifiée (société à associé unique) dont le siège social est situé 3 allée des Hautes Ruelles, 35760 Saint-Grégoire, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 851 990 754, représentée par Monsieur Hugues SERRAND, en sa qualité de Président, déclarant avoir tous pouvoirs aux fins des présentes,

La soussignée 2 étant ci-après également dénommée le « **Cessionnaire** »,
De deuxième part,

Les soussignées 1 et 2 étant ci-après également dénommées les « **Parties** »

Avec la participation de :

3. **63 ROCHESTER**, société en nom collectif dont le siège social est situé 75 rue de l'Alma, 35000 Rennes, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 979 913 969, représentée par la SAS GROUPE BATISSEURS D'AVENIR, gérante, elle-même représentée par la SASU SAVEY FINANCES, en sa qualité de Présidente, elle-même représentée par Monsieur Damien SAVEY, en sa qualité de Président, déclarant avoir tous pouvoirs aux fins des présentes,

La soussignée 3 étant ci-après également dénommée la « **Société** »,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

1. A la date de signature des présentes, le capital de la Société est divisé en 100 parts sociales de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, et réparties de la façon suivante :

Docusign Envelope ID: A853A36D-0B7F-855E-81FC-2AB415379467

Associés	Nombre de Parts
GROUPE BATISSEURS D'AVENIR	10 parts sociales
MFM FINANCE	45 parts sociales
CIFRA	45 parts sociales

Les parts appartenant au Cédant ne sont grevées d'aucune sûreté, privilège, nantissement ou autre garantie, et il n'existe aucun obstacle légal, conventionnel ou autre à leur libre transmission et cessibilité.

2. Conformément aux échanges intervenus entre les Parties, il a été convenu ce qui suit :

CONTRAT

ARTICLE 1 - DEFINITIONS ET INTERPRETATION

1.1. Définitions

Pour la bonne compréhension des présentes (ci-après le « **Contrat** »), et en complément des termes d'ores et déjà définis ci-avant, il est expressément précisé que les termes et expressions commençant par une majuscule et mentionnés ci-après auront la signification suivante :

« **Parts Cédées** » désigne les deux (2) parts sociales de la Société appartenant au Cédant, numérotées de 99 à 100, et représentant 2% du capital et des droits de vote de la Société.
« **Prix** » a le sens qu'en donne l'Article 3 du Contrat.

1.2. Principes d'interprétation

(a) Les termes indiqués au singulier conservent la même définition s'ils sont utilisés au pluriel, et réciproquement.

(b) Les intitulés des Articles et des paragraphes ont un caractère indicatif et ne doivent pas être pris en compte pour l'interprétation du Contrat.

(c) Lorsqu'il est fait référence à une période au cours de laquelle un acte doit être accompli ou une action doit être entreprise, les délais sont calculés conformément aux dispositions des articles 640 à 642 du Code de procédure civile.

ARTICLE 2 - CESSION DES PARTS SOCIALES

Par les présentes, le Cédant cède et transporte en pleine propriété au Cessionnaire, qui les acquiert, les Parts Cédées dans les proportions suivantes :

Cédant	Nombre de Parts Cédées
CIFRA	2 parts numérotées de 99 à 100

En conséquence, le Cessionnaire devient le seul propriétaire des Parts Cédées, à compter de ce jour, et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux Parts Cédées, sans exception ni réserve.

Docusign Envelope ID: A853A36D-0B7F-855E-81FC-2AB415379467

Le Cessionnaire se conforme, à compter de ce jour, aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir parfaitement connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé.

Le Cessionnaire bénéficie de la jouissance des Parts Cédées à compter de ce jour. De manière générale, le Cessionnaire a seul droit aux dividendes et autres répartitions et distributions sur les Parts Cédées décidées à compter de ce jour.

ARTICLE 3 - PRIX DE CESSION DES PARTS CEDEES ET PAIEMENT

3.1. Détermination du prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix ferme, global et définitif de vingt euros (20 €) (ci-après le « **Prix** »), soit dix euros (10 €) par Part Cédée, réparti de la façon suivante :

Cédant	Nombre de Parts Cédées	Prix de cession
CIFRA	2	20 €

3.2. Paiement du prix

Le Prix fait l'objet d'un paiement ce jour, par conséquent, le Cédant donne bonne et valable quittance du prix au Cessionnaire.

3.3 Comptes courants associés

La Société s'engage à rembourser au Cédant, l'intégralité de son compte courant associé, dans un délai de trente jours à compter de la date de signature du présent acte de cession.

ARTICLE 4 - DECLARATIONS DU CEDANT

4.1. Capacité

(a) Le Cédant déclare que Monsieur François TRAVERS est habilité à le représenter et qu'il a la capacité et le pouvoir, pour signer et exécuter, au nom et pour le compte du Cédant, le Contrat ainsi que tous autres actes ou contrats devant être signés et exécutés par lui en application de celui-ci.

(b) Le Cédant déclare être une société valablement constituée et ne faire l'objet d'aucune demande ou action tendant à remettre en cause sa validité, ou encore la continuité de ses activités.

(c) Le Cédant déclare ne faire l'objet d'aucune procédure collective, ni d'aucune procédure de prévention des difficultés au sens des dispositions du Code de commerce.

4.2. Conformité à la réglementation et aux engagements

(a) Le Cédant déclare que la signature et l'exécution du Contrat ne contreviennent à aucune disposition légale ou réglementaire, ni à aucune décision judiciaire ou arbitrale, ni à aucun engagement (contractuel ou autre) qui serait applicable, et en particulier à aucun pacte d'associés signé entre les associés de la Société.

(b) Le Cédant déclare que la signature et l'exécution du Contrat ne nécessitent aucune autorisation d'un tiers ou d'une autorité quelconque qui n'ait été préalablement obtenue.

Docusign Envelope ID: A853A36D-0B7F-855E-81FC-2AB415379467

4.3. Propriété des Parts Cédées

(a) Le Cédant déclare être valablement propriétaires des Parts Cédées.

(b) Le Cédant déclare que les Parts Cédées ne sont grevées d'aucun nantissement.

(c) Le Cédant déclare avoir souscrit la pleine propriété des Parts Cédées lors de la constitution de la Société, moyennant un prix unitaire de dix euros (10 €).

4.4. Résidence fiscale

(a) La société CIFRA déclare être une société de droit français et relever du SIE RENNES 2 – Centre des Finances Publiques – [redacted]

ARTICLE 5 - DECLARATIONS DU CESSIONNAIRE

5.1. Capacité

(a) Le Cessionnaire déclare que Monsieur Hugues SERRAND est habilité à le représenter et qu'il a la capacité et le pouvoir, pour signer et exécuter, au nom et pour le compte du Cessionnaire, le Contrat ainsi que tous autres actes ou contrats devant être signés et exécutés par lui en application de celui-ci.

(b) Le Cessionnaire déclare être une société valablement constituée et ne faire l'objet d'aucune demande ou action tendant à remettre en cause sa validité, ou encore la continuité de ses activités.

(c) Le Cessionnaire déclare ne faire l'objet d'aucune procédure collective, ni d'aucune procédure de prévention des difficultés au sens des dispositions du Code de commerce.

5.2. Conformité à la réglementation et aux engagements

(a) Le Cessionnaire déclare que la signature et l'exécution du Contrat ne contreviennent à aucune disposition légale ou réglementaire, ni à aucune décision judiciaire ou arbitrale, ni à aucun engagement (contractuel ou autre) qui lui serait applicable.

(b) Le Cessionnaire déclare que la signature et l'exécution du Contrat ne nécessitent aucune autorisation d'un tiers ou d'une autorité quelconque qui n'ait été préalablement obtenue.

ARTICLE 6 - AGREMENT DE LA CESSION

La cession des Parts Cédées a été agréée préalablement par la collectivité des associés de la Société, conformément aux dispositions prévues à l'article 14 des statuts de la Société.

ARTICLE 7 - GARANTIE

La cession des Parts Cédées est consentie par le Cédant sans aucune garantie autre que l'existence des Parts Cédées. Par conséquent, le Cessionnaire prend acte qu'il n'est consenti par le Cédant aucune garantie d'actif et/ou de passif dans le cadre des présentes.

ARTICLE 8 - DECLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la Société n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés et que les Parts Cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports en numéraire effectués à la Société lors de sa constitution.

Docusign Envelope ID: A853A36D-0B7F-855E-81FC-2AB415379467

Compte tenu du Prix de cession, les droits d'enregistrement s'appliquant à la présente cession correspondent au droit fixe de 25 € prévu par l'article 674 du Code général des impôts.

ARTICLE 9 - NEGOCIATION DU CONTRAT DE CESSION

Les Parties reconnaissent expressément, chacune en ce qui la concerne, que le Contrat a été librement négocié entre elles, et qu'il constitue un contrat de gré à gré au sens des dispositions de l'article 1110 du Code civil.

ARTICLE 10 - RENONCIATION AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1195 DU CODE DE CIVIL

Les Parties conviennent expressément d'écarter l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à leurs obligations au titre du Contrat, et renoncent par conséquent à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil au titre du Contrat.

ARTICLE 11 - INDIVISIBILITE DES STIPULATIONS

Toutes les stipulations des présentes sont de rigueur et sont déterminantes du consentement du Cédant et du Cessionnaire.

ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Si des contestations venaient à naître en rapport avec la validité, l'interprétation ou encore l'exécution des présentes, ces contestations seront portées devant toute juridiction compétente.

ARTICLE 13 - NOTIFICATIONS - ELECTION DE DOMICILE

Toutes notifications entre les Parties seront faites par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de la partie destinataire qui figure en tête des présentes ou à toute autre adresse notifiée dans les mêmes formes.

Les délais courent à compter de la date de première présentation de tout courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - FORMALITE DE PUBLICITE - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ARTICLE 15 - FRAIS

Les soussignés s'engagent à régler personnellement le coût des honoraires de leurs conseils respectifs.

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront la charge exclusive du Cessionnaire qui s'y oblige.

Docusign Envelope ID: A853A36D-0B7F-855E-81FC-2AB415379467

ARTICLE 16 - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties affirment, selon les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts que, les présentes correspondent à l'intégralité du prix de chaque Part Cédée.

ARTICLE 17 - SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Parties ont accepté de signer le Contrat par voie de signature électronique au sens des articles 1366 et 1367 du Code civil par l'intermédiaire du service www.docusign.fr et déclarent en conséquence que la version électronique du Contrat constitue l'original du document et est parfaitement valable entre elles.

Les Parties déclarent que le Contrat sous sa forme électronique constitue une preuve littérale et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, ce qui pourra valablement leur être opposé.

Chacune des Parties reconnait que la solution de signature électronique offerte par DocuSign France correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier les signataires et pour garantir le lien entre chaque signature et le Contrat.

Les Parties s'engagent en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du Contrat signé sous forme électronique.

Le 16 juillet 2026

Signé par : HUGUES SERRAND 3E88C6788C1A473... Pour la SASU **HS FINANCES**, Représentée par M. Hugues SERRAND, président
Signé par : François TRAVERS D806942AAF85498... Pour la SAS **CIFRA**, Représentée par M. François TRAVERS, président
DocuSigned by: Damien SAVEY B8B5C0EBCDB7464... Pour la SNC **63 ROCHESTER**, Représentée par la SAS GROUPE BATISSEURS D'AVENIR, gérante Elle-même représentée par la SASU SAVEY FINANCES, présidente, Elle-même représentée par M. Damien SAVEY, président